



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

n° 173-19 C

Objet : *RD - Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat*
Modification de la délibération n° 158-18 C du 27 septembre 2018

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Françoise Marchand à Henri Dupassieux - de Lionel Mithieux à Suzanne Boucher - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Josette Rémy à Julien Donzel - de Sylvie Vuillemet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 11

Philippe Bard - Jean-Luc Berthelay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

délibération n° 173-19 C

objet **RD - Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat**

Modification de la délibération n° 158-18 C du 27 septembre 2018

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et de l'enseignement supérieur, rappelle que l'intérêt communautaire, déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, définit la ligne de partage de certaines compétences entre les communes et l'intercommunalité.

L'intérêt communautaire en matière d'habitat a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 27 septembre 2018, à l'issue de la fusion entre Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

Au regard des enjeux de réhabilitation et d'habitat indigne sur le secteur du faubourg Reclus, la Ville de Chambéry a souhaité, par délibération du 21 octobre 2019, intégrer ce secteur à l'OPAH-RU (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain). Aussi, il convient de modifier le périmètre de l'intérêt communautaire.

Les autres dispositions de l'intérêt communautaire défini par la délibération n° 158-18 C du 27 septembre 2018 demeurent inchangées.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 158-18 C du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : définit d'intérêt communautaire au titre de la compétence équilibre social de l'habitat les actions suivantes :

Politique de logement d'intérêt communautaire

Animation des instances de pilotage et de suivi de la politique locale de l'habitat mises en place dans le cadre du PLH puis du PLUi HD, en s'appuyant sur des outils de veille et d'aide à la décision (observatoire local de l'habitat, tableaux de bord),

Soutien aux associations intervenant dans le domaine de l'habitat.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Actions et aides financières d'incitation et d'accompagnement pour la production et l'amélioration d'une offre de logements accessible et adaptée aux besoins des habitants de l'agglomération, par :

- la mise en œuvre d'aides financières aux opérations d'habitat respectant les critères définis par le PLH puis le PLUi HD en termes de mixité sociale, d'accessibilité (concernant les niveaux de loyers et de prix), de conditions de ressources, de localisation et de qualité architecturale et environnementale.

A ce titre, pourront être financées des opérations :

- o d'offre nouvelle de logements locatifs sociaux,
- o de réhabilitation de logements locatifs sociaux,
- o de réhabilitation de logements privés,
- o d'accession sociale ou abordable à la propriété.

Les aides apportées pourront prendre la forme de subventions et/ou de garanties d'emprunts,

- l'organisation d'un guichet unique de financement du logement, en partenariat avec les autres financeurs (délégation des aides à la pierre de l'Etat),
- l'animation des instances de pilotage et de suivi de la politique locale en matière de stratégie d'attribution des logements sociaux.

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Soutien à la résidence sociale des Epinettes.

Améliorations et aides au parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Actions d'amélioration du parc de logements de l'agglomération :

- sur le territoire communautaire, à l'exclusion du centre ancien de la ville de Chambéry et du faubourg Reclus, conformément au plan joint en annexe, par la mise en œuvre de dispositifs opérationnels sur les thématiques suivantes :
 - o résorption des secteurs d'habitat dégradé ou non-décent,
 - o lutte contre la précarité énergétique,
 - o adaptation des logements pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- sur le territoire communautaire, par la mise en œuvre de dispositifs opérationnels relatifs à la rénovation énergétique performante afin de répondre à l'enjeu de transition énergétique.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 173-19 C

Objet de l'acte : RD - Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat
Modification de la délibération n° 158-18 C du 27 septembre 2018

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) : annexe intérêt communautaire habitat

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22705H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22705H1

Date de transmission en Préfecture : 26 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 26 novembre 2019

Période d'affichage : du au